



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°58



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

ARRÊTE N° 2015/

- VU** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune;
- VU** la demande de Monsieur Robert MENARD, maire de la commune de BEZIERS dans l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de l'honorariat pour Monsieur Georges FONTES ancien Maire de BEZIERS :
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Est conféré l'honorariat de maire à Monsieur Georges FONTES, ancien maire de la commune de BEZIERS.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 20 MAI 2015

Le Préfet


Pierre de BOUSQUET